

**MEMBRES DE SPORT INTERUNIVERSITAIRE CANADIEN
VOTE PAR COURRIEL
5 février, 2007**

Proposition d'un cadre de référence pour dérogation à certaines politiques

Motion

Adoptée

Que l'on approuve le cadre de référence pour dérogation aux politiques de SIC qui est décrit ci-dessous.

Sommaire :

SIC s'est donné deux façons pour un membre d'être dispensé d'une règle ou d'une politique : la clause nonobstant le permet pour les règlements techniques et des motifs humanitaires peuvent justifier de déroger à certaines règles d'admissibilité. Toutefois, aucun autre mécanisme n'est en place pour permettre d'être dispensé de l'application des autres politiques de SIC. Le comité exécutif de SIC a demandé à son personnel de lui proposer un cadre de référence à ce sujet. Le conseil d'administration a examiné cette proposition lors de sa réunion du mois de novembre dernier et il a décidé de la soumettre aux membres pour approbation.

Contexte :

SIC dispose actuellement de deux mécanismes de dérogation à ses règles techniques et politiques d'admissibilité.

Aucune procédure n'existe pour l'instant qui permettrait d'être dispensé du respect des autres politiques ou procédures de SIC.

Le conseil d'administration appuie les principes de justice, de transparence et de compassion qui peuvent à l'occasion être invoqués pour la dérogation à certaines autres politiques de SIC.

C'est une question d'équité. Bien que les politiques et procédures de SIC doivent être respectées dans la grande majorité des situations, elles peuvent à l'occasion devenir totalement inappropriées. La notion d'équité exige que l'on examine rigoureusement les circonstances, que l'on tienne compte d'éléments importants et que l'on prenne en considération le contexte et l'environnement particulier de chaque cas considéré.

On doit parfois faire appel au bon jugement et tirer leçon de circonstances particulières plutôt que d'appliquer bêtement une politique ou imposer injustement une punition.

Cette approche de bon jugement dans l'examen de circonstances particulières s'est déjà manifesté dans le passé, sans toutefois être reconnu formellement. Voici quelques exemples de cas où le personnel de SIC, souvent en concertation avec des dirigeants bénévoles, a dû prendre des décisions qui semblaient aller à l'encontre de certaines règles ou politiques :

1. À cause d'une fuite de gaz, le lieu original de la rencontre de presse du championnat de soccer 2006 a dû être déplacé subitement et l'un des entraîneurs qui devait être présent n'a pas réussi à trouver le nouvel endroit. On a alors choisi de ne mettre à l'amende (250 \$) l'entraîneur fautif.
2. Des circonstances atténuantes ont justifié que l'on diminue l'amende pour retard dans la transmission des données sur les BÉS pour deux universités. On leur a imposé une amende de 500 \$ au lieu de 500 \$ par semaine de retard.
3. Il est arrivé que l'on dispense de l'amende prévue certaines universités, qui à cause de circonstances atténuantes, ont été incapables de transmettre des résultats sportifs selon l'horaire demandé.

4. Certaines universités hôtes de championnats de SIC ont négligé de faire approuver à l'avance des produits dérivés avec une signature de SIC qui était inexacte. Le personnel de SIC a alors convenu un compromis pour éviter que le matériel soit détruit et remplacé à grand coût.

Cadre de référence pour dérogation à certaines politiques

Examiné, discuté et approuvé par le conseil d'administration à la réunion du mois de novembre 2006

Doit être approuvé par les membres (janvier-février 2007)

Période d'expérimentation du mois de février 2007 au mois de juin 2008

Principe :

C'est le principe d'équité qui sous-tend ce cadre. Bien que les politiques et procédures de SIC doivent être respectées dans la grande majorité des situations, elles peuvent à l'occasion devenir totalement inappropriées. La notion d'équité exige que l'on examine rigoureusement les circonstances, que l'on tienne compte d'éléments importants et que l'on prenne en considération le contexte et l'environnement particulier du cas considéré.

On doit parfois faire appel au bon jugement et tirer leçon de circonstances particulières plutôt que d'appliquer bêtement une politique ou imposer injustement une punition.

Le processus :

Modèle de base :

1^e étape :

Le membre présente une demande à SIC qui justifie pourquoi on devrait accorder une dérogation.

2^e étape :

Le membre du personnel de SIC responsable du respect de la politique invoquée examine la demande et collige toute l'information pertinente et les précédents susceptibles d'influencer la décision éventuelle.

3^e étape :

Le membre du personnel concerné et deux autres personnes siégeant sur un comité associé au sujet de la demande (si celui-ci existe) ou sur le conseil d'administration (si aucun comité de cette nature existe) examinent le dossier et présentent leur recommandation au comité exécutif de SIC.

4^e étape :

Le comité exécutif se prononce en faveur ou non de la demande présentée.

La voie rapide (quand c'est vraiment évident) :

Quand la dispense à accorder est très évidente dans les circonstances décrites ou quand les enjeux sont tout simplement mineurs et non controversés. On procède alors à l'étape suivante.

Le membre du personnel de SIC présente sa recommandation d'accorder une dérogation à une politique. La recommandation est appuyée ou rejetée par le président ou la directrice générale (ou par tout autre membre du comité exécutif non impliqué dans la démarche d'examen).

Par exemple :

Dans la première situation décrite plus tôt dans le texte – entraîneur absent d'une conférence de presse – l'approche de voie rapide (*fast track*) s'appliquerait. Le délégué de SIC au championnat présenterait alors

sa recommandation au président ou à la directrice générale et après approbation l'on dispenserait l'entraîneur fautif de l'amende habituelle.

Transparence et communication

Le personnel de SIC présentera un rapport au conseil d'administration à tous les trois mois. Ce rapport fera état des demandes reçues et des décisions prises. Ce rapport sera intégré au compte-rendu du conseil d'administration pour permettre aux membres de suivre l'évolution de ce dossier.

Quand la décision d'accorder une dérogation touche d'une façon particulière toute autre université, cette université doit alors être informée sur le champ de la demande présentée et de la décision prise.

Phase expérimentale

La mise en pratique de cette démarche de dispense, après l'approbation des membres, devrait être expérimentée durant une période initiale de 18 mois. Un dossier devra être ouvert où on compilera le nombre de demandes reçues ainsi que le temps nécessaire à l'examen de chaque cas. La décision de maintenir ou d'abroger ce type de démarche devrait se prendre au mois de juin 2008.

Remarques :

1. Cette procédure ne remplace pas le processus de demande de dérogation pour raisons humanitaires ou les requêtes en vertu de la clause nonobstant.
2. On sera en mode apprentissage durant cette période de 18 mois. On devra examiner rigoureusement ce qui se dégage dans la pratique au terme de cette période expérimentale.
3. Quelques politiques de SIC ne seront pas assujetties à cette procédure. On devra les identifier et les faire approuver par le conseil d'administration. Par exemple, sur les restrictions imposées aux BÉS.